

**UPOV**

INTERNATIONALER  
VERBAND  
ZUM SCHUTZ VON  
PFLANZENZÜCHTUNGEN

GENF, SCHWEIZ

UNION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION  
DES OBTENTIONS  
VÉGÉTALES

GENÈVE, SUISSE

UNIÓN INTERNACIONAL  
PARA LA PROTECCIÓN  
DE LAS OBTENCIONES  
VEGETALES

GINEBRA, SUIZA

INTERNATIONAL UNION  
FOR THE PROTECTION  
OF NEW VARIETIES  
OF PLANTS

GENEVA, SWITZERLAND

Communiqué de presse de l'UPOV n° 59

Genève, le 1<sup>er</sup> juin 2004

**ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE À L'ACTE DE 1991  
DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION  
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**

Le Gouvernement de la République d'Autriche a déposé, le 1<sup>er</sup> juin 2004, son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales.

L'UPOV a pour objet de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés dans l'intérêt de tous.

La République d'Autriche, qui est déjà l'un des cinquante-quatre membres de l'UPOV, est le vingt-septième État pour lequel l'Acte de 1991 de la Convention UPOV aura pris effet. L'Acte de 1991 entrera en vigueur à l'égard de la République d'Autriche un mois après le dépôt de son instrument d'adhésion, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

L'Acte de 1991 renforce la protection offerte aux obtenteurs (le "droit d'obteneur") et encourage davantage l'amélioration des variétés. Les variétés protégées continuent, cependant, d'être disponibles en tant que source initiale de variation en vue de la création d'autres variétés.

Pour de plus amples informations, prière de s'adresser au Secrétariat de l'Union :

Tél. : (+41-22) 338 9155  
Tlcp. : (+41-22) 733 0336

Mél. : [upov.mail@wipo.int](mailto:upov.mail@wipo.int)  
Site Web : [www.upov.int](http://www.upov.int)

[Fin]